

AVIS DU COMITÉ CONSULTATIF DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ ET L'EXCLUSION SOCIALE

PRÉVENTION DE LA PAUVRETÉ PERSISTANTE



*Revoir nos façons de faire :
un choix judicieux et humain*

AVIS DU COMITÉ CONSULTATIF DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ ET L'EXCLUSION SOCIALE

PRÉVENTION DE LA PAUVRETÉ PERSISTANTE



*Revoir nos façons de faire :
un choix judicieux et humain*

Cet avis a été adopté par le Comité consultatif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale à sa réunion du 30 janvier 2009 et transmis au ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale, M. Sam Hamad, le 19 février 2009, conformément aux articles 32 et 33 de la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

Cet avis a été préparé sous la responsabilité d'un groupe de travail du Comité consultatif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale formé de :

Richard Gravel, président du groupe de travail
Lucie Bélanger
Michel Bellemare
Réjeanne Pagé
Anne-Marie Rodrigues
Monique Toutant

Coordination et rédaction

Paul Dechêne et Jeannine Arseneault

Soutien technique

Loren Mc Cabe

Conception graphique

Sonia Dufour

Montage

Les Dompteurs de Souris

Cet avis utilise généralement les formes masculine et féminine pour désigner les personnes. Il arrive cependant que le générique masculin soit utilisé dans le but d'alléger le texte.

La reproduction totale ou partielle de cet avis est autorisée à la condition que la source soit mentionnée.

Comité consultatif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale

425, rue Saint-Amable, bureau RC 145
Québec (Québec) G1R 4Z1

Téléphone : 418 528-9866
Télécopieur : 418 643-6623
Courriel : infoclp@mess.gouv.qc.ca
Site : www.cclp.gouv.qc.ca

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2009

ISBN (imprimé) 978-2-550-52571-4

ISBN (en ligne) 978-2-550-52579-0

© Gouvernement du Québec



100%

Imprimé sur du papier contenant 100% de fibres recyclées postconsommation, certifié Éco-Logo, Procédé sans chlore et fabriqué au Québec à partir d'énergie biogaz.

REMERCIEMENTS

Le Comité consultatif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale tient à remercier les personnes et les organismes qui ont participé aux diverses consultations et ainsi contribué à l'élaboration de cet avis.

La consultation sur les personnes immigrantes récentes et réfugiées a été organisée en collaboration avec la Table de concertation des organismes au service des personnes réfugiées et immigrantes. Les personnes et organismes suivants y ont participé : Marie-Josée Duplessis, Stephan Reichhold et Marie-Claire Rufagari de la Table de concertation, Yann Hairaud de l'Agence montréalaise pour l'emploi-Clef pour l'intégration en emploi des immigrants (AMPE-CITI), Jose-Maria Ramirez du Comité d'éducation aux adultes de la Petite-Bourgogne et de Saint Henri, Ana Romanti du Centre d'action socio-communautaire de Montréal ainsi que deux personnes nouvellement arrivées au pays, Nicoleta Pop et Viorica Tudor.

La consultation sur les personnes handicapées a été organisée en collaboration avec l'Office des personnes handicapées du Québec. Les personnes et organismes suivants y ont participé : Martin Prévost du Regroupement des organismes spécialisés pour l'emploi des personnes handicapées, Martin Provost de l'Alliance québécoise des regroupements régionaux pour l'intégration des personnes handicapées, Suzy Navert de l'Association du Québec pour l'intégration sociale, Doris Provencher de l'Association des groupes d'intervention en défense des droits en santé mentale, Richard Lavigne de la Confédération des organismes de personnes handicapées du Québec, François Dubois et Valérie Vanasse de l'Office des personnes handicapées du Québec, de même qu'Anne Roberge du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale.

La consultation sur les personnes itinérantes a été organisée en collaboration avec le Réseau SOLIDARITÉ Itinérance du Québec. Les personnes et organismes suivants y ont participé : Marjolaine Despars du Réseau d'aide aux personnes seules et itinérantes de Montréal, Sophie Auger de Spectre de rue, Pascal Lemoigne de Relais Méthadone, Geneviève Héту, Valeria Valderrana, Laure Flahaut, Alexia Castonguay, Isabelle Drapeau et Isabelle Lafrance de Passages, Johanne Cooper de la Maison Tangente, Nolan Filiatrault de Dianova, Sandrine Perion de la Mission Bon-Accueil, Jean-Pierre Béliveau de la Villa Exprès pour toi, Jean-François Morin du Bureau de consultation jeunesse, Nathalie Brisseau du Regroupement pour l'aide aux itinérants et itinérantes de Québec, Lucie Géliveau, professeure, auteure et chercheuse au Groupe de recherche sur l'inclusion sociale, l'organisation des services et l'évaluation en santé mentale du Centre de santé et de services sociaux de la Vieille-Capitale, Jenny Villeneuve et Shani Gagnon du Collectif régional de lutte contre l'itinérance de l'Outaouais, Marie-Claude Vézina de la Table itinérance de Sherbrooke, Michel Simard du Centre Le Havre de Trois-Rivières, Nathalie Rech du Réseau SOLIDARITÉ Itinérance du Québec, Ian Renaud-Lauzé du Collectif pour un Québec sans pauvreté, Amélie-Anne Delarabil, citoyenne engagée.

AVANT-PROPOS

Le Comité consultatif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale a été formé en vertu d'une loi issue d'un grand mouvement citoyen et qui visait à tracer les jalons vers un Québec sans pauvreté et plus inclusif. Le Comité consultatif remplit un rôle de conseil et de vigie au regard des politiques et des décisions gouvernementales ayant des effets sur la pauvreté et l'exclusion sociale.

Le Comité consultatif est composé de 17 hommes et femmes venant d'une dizaine de régions du Québec et représentant tous les secteurs de la société, y compris les personnes en situation de pauvreté. Les valeurs d'égalité, de participation et de confiance constituent les fondements de ses réflexions et de ses actions.

L'**égalité**, égalité des droits et droit à l'égalité, constitue une valeur centrale de toute action visant à améliorer la situation économique et la capacité d'agir des personnes et des collectivités. Il faut réduire les inégalités qui nuisent à notre cohésion sociale : inégalités de revenu d'abord, mais aussi inégalités d'accès à la formation, à l'emploi, au logement, aux loisirs et à la culture, à la santé et au bien-être, de même qu'inégalités persistantes entre les hommes et les femmes.

Le Comité consultatif est convaincu de l'importance de la **participation** de chaque personne et de chaque groupe aux actions visant à faire du Québec une société sans pauvreté et plus inclusive. La participation des personnes elles-mêmes touchées par la pauvreté et l'exclusion est également essentielle : la parole et le vécu de ces personnes doivent contribuer à la mise en œuvre d'approches plus cohérentes et soucieuses de leur statut de citoyennes et de citoyens à part entière.

Le Comité consultatif affirme sa **confiance** envers les personnes en situation de pauvreté et d'exclusion sociale qui, comme le reconnaît la Loi, sont les premières à agir pour transformer leur situation et celle de leurs proches. Renforcer la capacité d'agir des personnes et des collectivités permettra d'enrichir l'ensemble de la société et de favoriser le développement durable.

Quand les Québécoises et les Québécois s'interrogent sur leur identité et sur leur capacité d'accueil, quand les coûts de la santé et la qualité des soins nous inquiètent chaque jour davantage et que l'état des infrastructures exige des investissements colossaux, alors la réduction de la pauvreté s'éloigne du cœur du débat public. Pourtant, tendre vers un Québec sans pauvreté et plus inclusif demeure plus que jamais une des conditions de notre développement durable et l'une des stratégies les plus efficaces pour relever les défis qui se posent à nous : cohésion sociale, pénurie de main-d'œuvre, coûts de la santé, etc.

Collectivement plus riches de moins de pauvreté, nous serons mieux...

Tendre vers un Québec sans pauvreté et plus inclusif demeure plus que jamais une des conditions de notre développement durable et l'une des stratégies les plus efficaces pour relever les défis qui se posent à nous.

TABLE

DES MATIÈRES

MESSAGE DU PRÉSIDENT	11
PRÉAMBULE	13
Les peuples autochtones	13
Les personnes seules	14
DES GROUPES PLUS VULNÉRABLES À SOUTENIR	15
Des leviers communs pour prévenir la pauvreté persistante.	15
Les personnes réfugiées et immigrantes récentes : le défi de l'intégration	16
Les personnes handicapées : pour une participation à part entière	17
Les personnes itinérantes ou à risque d'itinérance : pour un droit de cité	19
PRÉVENIR LA PAUVRETÉ PERSISTANTE	23
Pour l'ensemble des personnes.	23
Couvrir les besoins de base	23
Remplacer l'humain au cœur des interventions	23
L'action communautaire au cœur de l'aide aux personnes plus vulnérables	25
Une société solidaire et engagée	26
Pour les personnes réfugiées et immigrantes récentes.	27
Vers une intégration réussie	27
Des compétences à mettre à contribution	29
Pour les personnes handicapées.	31
Compenser les coûts liés aux incapacités	31
Un droit à l'égalité à réaliser	32
Des familles à soutenir	34

Pour les personnes itinérantes	36
Un leadership à assumer	36
Des institutions à l'insertion :	
une responsabilité collective à assumer	37
L'accès et le maintien en logement	38
CONCLUSION	41
ANNEXE – LISTE DES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ ET L'EXCLUSION SOCIALE	43

MESSAGE

DU PRÉSIDENT

Convaincu qu'il est urgent de revoir nos façons de faire, le Comité consultatif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale publie son avis sur la prévention de la pauvreté persistante chez certains groupes à risque, soit les personnes réfugiées et immigrantes récentes, les personnes handicapées et les personnes itinérantes. Cet avis répond à une demande adressée au Comité consultatif par le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale, M. Sam Hamad.

Afin de remplir son mandat, le Comité consultatif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale a consulté divers organismes qui interviennent auprès des personnes appartenant à ces groupes de population vulnérables ainsi que des personnes touchées par les problèmes vécus par ces groupes. Ces consultations ont permis de dégager des constats communs relatifs aux problèmes et aux solutions à envisager pour l'ensemble de ces groupes, de même que des pistes de solution plus adaptées à mettre en œuvre pour chacun d'eux.

La Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale dont s'est doté le Québec en 2002 reconnaît que les groupes dont il est question dans cet avis sont parmi les plus touchés par la pauvreté persistante. Elle fait également le constat qu'une proportion de plus en plus élevée de personnes en situation de pauvreté et d'exclusion sociale appartient à ces groupes à risque¹. Selon l'ensemble des personnes et organismes consultés, l'amélioration du revenu des personnes et des familles est le premier geste à faire pour leur venir en aide. Dans son avis sur les cibles d'amélioration du revenu des personnes et des familles, le Comité consultatif formule plusieurs recommandations en ce sens².

Il apparaît de plus en plus évident que les services publics universels ne peuvent à eux seuls permettre de lutter contre l'exclusion sociale de ces groupes plus vulnérables. Il faut donc mettre en œuvre des actions ciblées afin de mieux répondre aux besoins particuliers de ces groupes.

Enfin, pour vaincre les préjugés, prévenir et combattre les inégalités et mettre en place des solutions durables, la lutte contre la pauvreté persistante doit être une responsabilité partagée par tous les acteurs.

J'espère que cet avis sera reçu avec intérêt et qu'il contribuera à renforcer la mobilisation pour un Québec plus égalitaire et inclusif.

Le président,



Tommy Kulczyk

1. *La volonté d'agir, la force de réussir: Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale*, gouvernement du Québec, ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, 2002, p. 19 et 20.
2. *Avis sur les cibles d'amélioration du revenu des personnes et des familles, sur les meilleurs moyens de les atteindre ainsi que sur le soutien financier minimal: améliorer le revenu des personnes et des familles... le choix d'un meilleur avenir*, Comité consultatif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, avril 2009.

PRÉAMBULE

Initialement, le mandat confié au Comité consultatif par le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale, M. Sam Hamad, à l'effet de proposer une stratégie pour lutter contre la pauvreté persistante chez certains groupes à risque avait trait aux personnes réfugiées et immigrantes récentes, aux personnes handicapées, aux personnes itinérantes, aux personnes seules ainsi qu'aux peuples autochtones. La question de la pauvreté chez les personnes seules et au sein des peuples autochtones devra toutefois faire l'objet de travaux additionnels, dont les résultats seront présentés à une étape ultérieure.

Les peuples autochtones

Les Autochtones sont parmi les groupes les plus touchés par la pauvreté, et cela, de façon persistante. Pourtant, le présent avis n'aborde pas la question de la prévention de la pauvreté chez les populations des Premières Nations et les Inuits. Depuis sa mise en place, le Comité consultatif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale a toujours considéré que cette question devait être examinée à l'intérieur d'une démarche particulière, en accord avec le Plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

La mesure 4.4 de ce plan d'action prévoyait une intensification du dialogue avec les nations autochtones et un soutien à l'émergence de stratégies locales dans les collectivités inuites et des Premières Nations³. Il y était indiqué que « le gouvernement entreprendra des discussions avec les représentantes et les représentants des peuples autochtones afin d'adapter le plan d'action à la réalité et aux besoins des communautés autochtones⁴ ».

Lors du Forum socioéconomique des Premières Nations, tenu en novembre 2006 à Mashteuiatsh, le gouvernement du Québec s'était engagé à participer à un comité tripartite pour examiner les actions à entreprendre. Lorsque le Comité consultatif a été interpellé pour produire un avis sur la prévention de la pauvreté persistante, il a tout de suite convenu que ce comité tripartite⁵ était tout désigné pour examiner la problématique propre aux populations autochtones.

C'est pourquoi, malgré le fait que plusieurs éléments abordés dans le présent avis touchent les populations autochtones, tant à l'extérieur des réserves que sur les réserves, la prévention de la pauvreté persistante chez

3. *Concilier liberté et justice sociale : un défi pour l'avenir, Plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale*, gouvernement du Québec, ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, avril 2004, p. 78.

4. *Ibid.*

5. Comité formé de représentants du gouvernement fédéral, du gouvernement du Québec ainsi que de représentants des nations autochtones.

les Autochtones sera étudiée dans le cadre de travaux entrepris de concert avec les représentantes et représentants inuits et ceux des Premières Nations. Par ailleurs, le Comité consultatif entend, au cours de la prochaine année, intensifier ses travaux sur la pauvreté en milieu autochtone et examiner comment il peut contribuer au dialogue avec les Premières Nations et les Inuits.

Les personnes seules

Cet avis ne propose pas non plus de moyens particuliers pour contrer la pauvreté persistante et l'exclusion sociale bien présentes dans le groupe des personnes seules, surtout celles qui sont âgées de 45 ans et plus. En effet, le fait de disposer d'un seul revenu ne permet pas de parer aux coups durs tels que la perte de son emploi, la maladie, etc. En plus de souffrir d'une insuffisance de revenu, les personnes seules sont souvent privées de réseau social et vivent l'exclusion de façon plus aiguë.

Vivre seul peut donc représenter en soi un obstacle à la sortie de la pauvreté et à l'intégration sociale. Particulièrement dans le cas des personnes âgées, les dangers d'exclusion vont bien au-delà de la question du faible revenu. Pour les personnes âgées plus vulnérables ou en perte d'autonomie, les choix sociaux ne permettent pas toujours un vieillissement actif et ont des conséquences sur leur isolement et la qualité de leurs conditions de vie.

Le Comité consultatif a entrepris des travaux pour étudier les réalités des personnes seules en situation de pauvreté et formuler des recommandations au gouvernement. Plus précisément, il souhaite examiner les incidences de vieillir seul sur la pauvreté et l'exclusion sociale. Les résultats de ces travaux seront publiés dans un document distinct de celui-ci.

DES GROUPES

PLUS VULNÉRABLES À SOUTENIR

Pour la plupart des personnes, la situation de pauvreté est transitoire. Toutefois, certains groupes de la population vivent ou risquent davantage de vivre une situation de pauvreté persistante. Il semble que les moyens mis en place pour soutenir les personnes plus vulnérables ne soient pas suffisants pour rejoindre et aider efficacement les personnes appartenant à ces groupes et qu'il faille mieux adapter les services publics généraux à leurs besoins, améliorer certaines mesures particulières déjà en place, voire mettre en œuvre d'autres mesures pour améliorer leur sort.

C'est dans cet esprit que le Comité consultatif a mené des consultations auprès de divers organismes qui interviennent auprès des personnes réfugiées et immigrantes récentes, des personnes handicapées et des personnes itinérantes ou à risque d'itinérance.

Malgré la diversité des réalités rapportées au cours des consultations, les membres du Comité consultatif ont été à même de constater une grande similitude tant dans les besoins des personnes que dans les carences des mesures mises en place en réponse à ces besoins. Ces carences sont avant tout liées à une prestation concrète des services qui se révèle déficiente dans un contexte où les pénuries de ressources amènent les organisations publiques à se centrer sur les urgences, au détriment de la prévention et des actions à plus long terme. Qui plus est, les orientations et les politiques prévoient un continuum de services qui, malheureusement, se matérialise peu dans la pratique. Cette continuité dans le soutien offert est particulièrement cruciale pour les personnes les plus vulnérables.

Des leviers communs pour prévenir la pauvreté persistante

Tout au long des consultations, les personnes rencontrées ont affirmé qu'agir en prévention est de loin la façon la moins coûteuse d'intervenir et permet d'éviter les drames humains.

De façon unanime, les personnes participant à ces consultations ont nommé les leviers les plus importants à considérer afin de prévenir et de combattre la pauvreté chez les groupes à risque de pauvreté persistante :

- Améliorer les revenus des personnes et des familles;
- Revoir l'organisation des services;
- Offrir davantage de services adaptés en matière d'aide à l'emploi et d'aide à l'insertion;
- Soutenir l'action communautaire;
- Encourager la contribution de l'ensemble des acteurs sociaux.

Agir en prévention est de loin la façon la moins coûteuse d'intervenir.

Cet avis présente les recommandations qui s'appliquent à l'ensemble des groupes consultés ainsi que des recommandations visant spécifiquement chacun de ces groupes, soit les personnes réfugiées et immigrantes récentes, les personnes handicapées et les personnes itinérantes.

Les personnes réfugiées et immigrantes récentes : le défi de l'intégration

Le Québec vise à augmenter le nombre de personnes immigrantes qui viendront s'établir sur son territoire au cours des prochaines années; il mise beaucoup sur cette population pour relever les défis démographiques, contrer les pénuries de main-d'œuvre, soutenir la croissance économique, assurer la pérennité du fait français en Amérique ainsi que le poids politique du Québec au sein de la fédération canadienne. Selon le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles, le Québec devait accueillir en 2008 entre 46 700 et 49 000 personnes immigrantes. Il prévoit en accueillir entre 52 400 et 55 000 en 2010⁶.

Le visage de l'immigration au Québec s'est sensiblement modifié au cours des dernières années, tant par une augmentation marquée du nombre de personnes immigrantes accueillies que par des changements dans les principaux pays d'origine de ces personnes. Le solde migratoire du Québec n'est en croissance que depuis 1997. Bien que le Québec compte encore une proportion de personnes immigrantes plus faible qu'ailleurs au Canada, on note qu'entre 2001 et 2006 près des deux tiers de la croissance de la population au Québec sont attribuables à l'immigration⁷. En ce qui concerne les pays d'origine, on a pu constater une forte hausse de l'immigration en provenance de l'Algérie, de la Chine, du Maroc et de la Roumanie. Dans ce contexte, les défis posés par l'intégration commandent une mise à jour des modes d'intervention et des services offerts.

Toutes catégories confondues, quelque 56 % du total des nouveaux immigrants arrivés au Québec entre 2003 et 2007 parlaient le français⁸. Il faut cependant éviter de tenir pour acquis que, parce qu'une personne maîtrise la langue française, elle n'a pas besoin de services d'accueil et d'intégration. Les difficultés d'intégration vécues par plusieurs personnes originaires des pays du Maghreb, par exemple, indiquent que ce n'est pas toujours le cas.

En général, les personnes immigrantes sont plus scolarisées que la population d'accueil. À titre d'exemple, parmi celles qui sont arrivées entre 2001 et 2006, 19 % avaient un certificat ou un grade universitaire, par comparaison avec 3,1 % pour les personnes nées au Canada. Les femmes immigrantes arrivées au cours de la même période étaient proportionnellement un peu plus nombreuses à détenir un tel diplôme⁹.

Le visage de l'immigration au Québec s'est sensiblement modifié au cours des dernières années.

En général, les personnes immigrantes sont plus scolarisées et ont un revenu moindre que la population d'accueil.

6. *Planification triennale de l'immigration 2008-2010*, ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles, p. 4.

7. *Recensement 2006*, Statistique Canada.

8. *Tableaux sur l'immigration au Québec 2003-2007*, ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles, 2008.

9. *Recensement 2006*, Statistique Canada.

Toutefois, cette scolarité plus élevée ne se traduit pas nécessairement pour les personnes immigrantes par un meilleur revenu. On note en effet un écart de revenu entre les personnes immigrantes et celles qui sont nées au Canada, écart défavorable aux personnes immigrantes, plus particulièrement aux immigrants récents. Selon les dernières données du recensement, pendant que le revenu des personnes nées au Canada stagnait entre 2000 et 2005, il diminuait de 8,5% pour les personnes immigrantes¹⁰.

Il y a plus de pauvreté au sein de la population immigrante que dans la population née au Canada. Ainsi, au Québec, en mars 2008, les personnes nées à l'extérieur du Canada représentaient 26,8% du total des adultes prestataires de l'aide sociale (prestataires sans contraintes sévères à l'emploi). À Montréal, cette proportion était de 54,9%, alors que la population immigrante représentait environ le tiers de la population¹¹.

S'il est vrai que l'apport de l'immigration est essentiel au développement économique et social du Québec, nous devons toutefois nous garder d'en avoir une vision purement utilitaire et nous demander plutôt quelle société nous voulons bâtir et comment nous comptons assurer une pleine participation de toutes et de tous au développement solidaire et durable du Québec.

Les personnes handicapées : pour une participation à part entière

Les situations de handicap sont en elles-mêmes un facteur de risque de pauvreté et d'exclusion sociale. La perte de pouvoir engendrée par une situation de pauvreté est aggravée par le fait d'avoir des incapacités. En 2006, au Québec, 768 140 personnes vivant en ménage privé ou collectif non institutionnel avaient une incapacité, ce qui correspond à un taux d'incapacité de 10,4%, alors que ce taux était de 8,4% en 2001¹². L'augmentation de la prévalence de l'incapacité peut être attribuée en partie au vieillissement de la population, mais aussi à une plus grande déclaration des incapacités, déclaration encouragée par une plus grande acceptation sociale des personnes handicapées.

Plus de femmes que d'hommes ayant 15 ans et plus vivent avec un handicap; cependant, plus de jeunes garçons que de jeunes filles de moins de 15 ans sont dans cette situation. Toutes proportions gardées, les femmes sont plus nombreuses que les hommes à avoir une incapacité grave ou très grave (5,2% contre 3,8%). Ce phénomène est sans doute lié à la plus grande espérance de vie des femmes. L'origine de l'incapacité la plus fréquente est celle qui est liée à la maladie ou à une douleur (26%). Le vieillissement et les accidents sont chacun la source

10. *Ibid.*

11. *Statistiques officielles sur la clientèle des programmes d'assistance sociale*, ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, mars 2008.

12. Les données citées dans cette section sont issues du document *À part entière : pour un véritable exercice du droit à l'égalité, Proposition de politique pour accroître la participation sociale des personnes handicapées, Document d'accompagnement*, Office des personnes handicapées du Québec, 2008. Ce document utilise les statistiques de l'Enquête sur la participation et les limitations d'activités (EPLA) 2001 de Statistique Canada. L'EPLA définit l'incapacité selon une perspective fonctionnelle, c'est-à-dire que l'incapacité correspond à la faculté restreinte d'exécuter certaines tâches communes de façon normale.

Seulement 11 % des personnes avec incapacité sont nées avec cette incapacité. Personne n'est donc à l'abri.

de 18 % des incapacités. En ordre décroissant, on note ensuite les incapacités depuis la naissance, celles qui sont dues aux conditions de travail et, enfin, celles qui sont liées au stress. On constate que l'incapacité à la naissance n'est pas la plus fréquente; en fait, seulement 11 % des personnes avec incapacité sont nées avec cette incapacité. Personne n'est donc à l'abri.

Selon les organisations consultées en vue de l'élaboration de cet avis, les principaux problèmes qui entravent la participation sociale des personnes handicapées sont :

- un revenu insuffisant;
- une approche d'intervention fondée sur l'aspect médical;
- les difficultés d'accès aux services publics, dont ceux qui sont liés à l'éducation et à l'emploi, aux soins à domicile et à la justice;
- les préjugés liés aux problèmes de santé mentale et la crainte pour les personnes déficientes intellectuelles de ne pas être comprises;
- la conciliation travail-famille difficile pour les parents devant prendre soin d'un enfant handicapé;
- les délais et les coûts pour l'adaptation du domicile et du véhicule automobile;
- et, de façon générale, les difficultés d'accès à l'information.

Les données les plus récentes révèlent que la population des personnes handicapées est globalement moins scolarisée, plus touchée par la pauvreté, en moins bonne santé et plus isolée socialement.

Les personnes handicapées sont plus susceptibles de faire partie d'un ménage vivant sous le seuil de faible revenu; cette réalité touche le tiers d'entre elles, soit deux fois plus que la population en général. La situation des femmes handicapées est particulièrement préoccupante, ces dernières étant plus touchées par la pauvreté que les hommes. Plus de la moitié (54 %) des personnes handicapées de 15 ans et plus ont déclaré pour l'année 2000 un revenu personnel inférieur à 15 000 \$, contre 40 % des autres citoyennes et citoyens. Pour les femmes handicapées, cette proportion est de 63 %. Quelque 28 % des ménages comprenant une personne handicapée doivent consacrer 30 % ou plus de leur revenu pour leur logement, comparativement à 15 % des autres ménages¹³. Ces conditions socioéconomiques défavorables ont une incidence importante sur la santé physique et mentale des personnes handicapées, qui vivent souvent un niveau de stress quotidien élevé.

Les personnes handicapées ont un réseau social plus limité.

Les personnes handicapées ont un réseau social plus limité. Elles sont deux fois plus nombreuses que les autres personnes à n'avoir aucun membre de la famille avec qui elles peuvent partager une certaine intimité. Parmi la population des personnes handicapées, cette situation touche davantage les hommes et les personnes âgées de 65 ans et plus¹⁴.

13. *À part entière : pour un véritable exercice du droit à l'égalité, op. cit.*, p. 31 et 32.

14. *Ibid.*, p. 32.

Pour un grand nombre de personnes handicapées, la participation sociale est encore aujourd'hui un défi quotidien. Il est pourtant primordial qu'elles puissent occuper les mêmes lieux et les mêmes champs d'action que l'ensemble de leurs concitoyens et concitoyennes.

Les personnes itinérantes ou à risque d'itinérance : pour un droit de cité

L'itinérance constitue l'un des indicateurs les plus percutants du niveau d'exclusion sociale dans notre société. Exclues parmi les exclus, les personnes itinérantes vivent au quotidien une situation de survie inadmissible.

L'itinérance n'est pas une fatalité ni une maladie. Il s'agit d'un processus qui revêt de multiples visages et divers niveaux de gravité. Elle peut être transitoire, intermittente sur des périodes plus ou moins longues, ou encore s'installer de façon plus durable. Il en existe plusieurs définitions desquelles se dégagent des caractéristiques communes : l'exclusion, l'instabilité et le cumul des problèmes. « Le terme itinérance recouvre une réalité complexe, résultant d'un ensemble de problématiques (notamment celle de l'absence de logement), et devant se résoudre par une combinaison de solutions¹⁵. »

Plusieurs tentatives de chiffrer le phénomène de l'itinérance ont été faites au cours des dernières années, mais colliger de telles statistiques pose un défi de taille en raison notamment de la mobilité de ce groupe de population. Selon les organismes consultés, les personnes que l'on voit dans la rue représentent seulement la pointe de l'iceberg. Un nombre encore plus élevé de personnes vivent dans des situations précaires qui, à tout moment, risquent de les entraîner dans la spirale de l'itinérance.

Au cours des dernières décennies, l'exclusion a crû de manière constante, l'itinérance en étant la manifestation extrême. L'accroissement du nombre de demandes de soutien adressées aux organismes par des personnes itinérantes ainsi que l'augmentation du nombre de ces organismes pour répondre aux besoins constituent des indicateurs d'un phénomène en croissance. Une étude présentant des données pour 1996-1997 dénombrait quelque 28 000 personnes différentes en situation d'itinérance dans la région de Montréal-Centre et quelque 11 000 dans la ville de Québec¹⁶. Bien que plus présent dans les grands centres urbains, le phénomène gagne également du terrain dans les villes et les régions moins peuplées.

Comme l'affirment les intervenantes et les intervenants qui travaillent auprès de ces personnes, l'itinérance touche des groupes de plus en plus diversifiés. L'homme, dont on ne peut deviner l'âge, qui vous tend son verre de carton sur la rue et le laveur de pare-brise (*squeegee*) qui veut nettoyer votre pare-brise

L'itinérance n'est pas une fatalité ni une maladie.

Les personnes que l'on voit dans la rue représentent seulement la pointe de l'iceberg.

15. Pour une politique en itinérance, Plateforme de revendications du Réseau SOLIDARITÉ Itinérance du Québec, 2006, p. 4.

16. S. Chevalier et L. Fournier, *Dénombrement de la clientèle itinérante dans les centres d'hébergement, les soupes populaires et les centres de jour des villes de Montréal et de Québec 1996-1997*, Québec, Santé Québec, 1998, étude citée dans *L'itinérance au Québec : cadre de référence*, gouvernement du Québec, ministère de la Santé et des Services sociaux, 2008, p. 17.

Bien que la majorité des itinérants soient des hommes, une augmentation du nombre de femmes, de jeunes, de personnes âgées et même de familles est observée.

ne sont que la partie la plus visible d'un phénomène complexe qui souvent prend ses racines dans l'enfance. Bien que la majorité des itinérants soient des hommes, une augmentation du nombre de femmes, de jeunes, de personnes âgées et même de familles est observée.

Les femmes, moins nombreuses et surtout moins visibles, arrivent en général plus tard à la rue, dans un état de grande vulnérabilité et de détresse. Souvent, elles ont longtemps toléré la violence d'un compagnon de fortune ou encore elles ont eu recours à la prostitution afin d'éviter la rue. Chez les femmes sans abri, l'abandon, la séparation et la violence physique ou sexuelle dans l'enfance ou à l'âge adulte constituent des facteurs importants de leur venue à l'itinérance. Au Canada, le 14 avril 2004, des 6 109 femmes et enfants séjournant dans un refuge, environ 5 000 fuyaient une situation de violence. En fait, les trois quarts des femmes vivant dans des refuges fuyaient une telle situation¹⁷. Enfin, selon une étude canadienne, la proportion de jeunes femmes par rapport au total de jeunes vivant dans des refuges serait de 41 %, et plus l'âge diminue, plus cette proportion augmente¹⁸.

Quant aux jeunes, on constate qu'ils arrivent à la rue de plus en plus jeunes, souvent pour des raisons liées à la violence familiale, aux placements répétitifs, à une rupture familiale, à de la négligence, à des problèmes de toxicomanie, à une fugue ou encore au départ de leur région vers la ville pour trouver un emploi. Plusieurs jeunes itinérants sont d'anciens pensionnaires des centres jeunesse laissés à eux-mêmes le jour de leurs 18 ans. Quelque 50 % à 75 % des jeunes itinérants auraient été en contact avec le Directeur de la protection de la jeunesse¹⁹.

Par ailleurs, le nombre de personnes âgées en situation d'itinérance est à la hausse. Ces personnes, souvent à la rue depuis assez longtemps, connaissent des problèmes de santé plus sérieux, une perte d'autonomie, de même qu'une détresse et un isolement souvent plus grands que chez les plus jeunes. Ils sont également plus fréquemment victimes de sévices physiques et de vols²⁰.

Enfin, faute d'un revenu suffisant, certaines familles se retrouvent à la rue en raison de la pénurie de logements abordables et du manque de logements sociaux²¹. Selon une étude canadienne parue en 2003, la majorité de ces familles sans abri (80 %) avaient à leur tête une mère seule âgée de 26 à 29 ans. Cette situation peut avoir des conséquences dévastatrices pour les enfants, notamment sur la fréquentation scolaire, et les entraîner dans un cercle vicieux de pauvreté²².

17. *Les femmes et les filles : itinérance et pauvreté au Canada*, National Working Group on Women and Housing (s. d.).

18. S. Novac, L. Serge, M. Eberle et J. Brown, *Où se tourner? La situation des jeunes femmes sans abri au Canada*, Association canadienne d'habitation et de rénovation urbaine et Condition féminine Canada, Ottawa, 2002, étude citée dans *Les femmes et les filles : itinérance et pauvreté au Canada*, op. cit.

19. M. Robert, R. Pauzé et L. Fournier, « Factors Associated with Homelessness of Adolescents under Supervision of the Youth Protection System », *Journal of Adolescence*, vol. 28, 2005, étude citée dans *L'itinérance au Québec : cadre de référence*, op. cit., p. 19.

20. *L'itinérance au Québec : cadre de référence*, op. cit., p. 20.

21. *Ibid.*

22. *Itinérance des familles : causes et solutions*, Le point en recherche, Société canadienne d'hypothèques et de logement, 2006.

Dans son mémoire soumis à la Commission des affaires sociales de l'Assemblée nationale lors des consultations sur l'itinérance au Québec, la Commission des droits de la personne et de la jeunesse affirmait que la situation des personnes itinérantes nécessite une approche multidimensionnelle fondée sur une meilleure connaissance et un renforcement des droits économiques et sociaux : droit au logement, à la santé, au travail, à l'éducation, à des mesures de soutien pour les familles, ensemble de droits qui, s'ils étaient reconnus, contribueraient à apporter de véritables solutions au phénomène de l'itinérance²³.

23. *Mémoire à la Commission des affaires sociales de l'Assemblée nationale à l'occasion des consultations particulières sur le phénomène de l'itinérance au Québec*, Commission des droits de la personne et de la jeunesse du Québec, 2008, p. 16 et 17.

PRÉVENIR LA PAUVRETÉ PERSISTANTE

POUR L'ENSEMBLE DES PERSONNES

Couvrir les besoins de base

Pour s'attaquer efficacement à la pauvreté persistante, il faut commencer par une amélioration du revenu des personnes. Le Comité consultatif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale a déjà souligné les progrès réalisés dans l'amélioration du revenu des familles. Malheureusement, on ne peut en dire autant pour les personnes seules et les couples sans enfants qui sont prestataires de l'aide sociale. Avec l'augmentation des coûts liés aux besoins de base et l'indexation partielle de leurs prestations année après année, ces personnes n'ont pas connu d'amélioration de leurs conditions de vie et sont toujours en situation de survie. Aussi le Comité consultatif se réjouit de l'annonce faite par le gouvernement le 4 novembre dernier d'une pleine indexation des prestations des ménages sans contraintes sévères à l'emploi, et ce, de façon récurrente à partir de janvier 2009.

Le Comité consultatif a déjà indiqué qu'il faut mettre en place un régime intégré de soutien aux personnes et aux familles assurant à tous un accès aux biens et services de nature à satisfaire leurs besoins de base. Le Comité consultatif croit également que l'aide financière de l'ensemble des programmes d'aide financière de dernier recours doit être indexée selon l'augmentation des prix des besoins de base couverts par cette aide et non, comme c'est le cas actuellement, selon l'indice utilisé par le ministère des Finances pour indexer les tables d'impôt.

Dans son avis sur les cibles d'amélioration du revenu des personnes et des familles, le Comité consultatif formule des recommandations en ce sens, indiquant en outre des moyens pour atteindre graduellement ces cibles. Ces propositions sont le départ d'une démarche balisée par la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale et d'un débat qui, nous l'espérons, saura dégager un large consensus et créer une solidarité avec les personnes en situation de pauvreté et d'exclusion sociale²⁴.

Replacer l'humain au cœur des interventions

Le Comité consultatif évoquait précédemment les difficultés communes qu'éprouvent les groupes à risque de pauvreté persistante. Plusieurs de ces difficultés sont liées à la parcellisation des services et des interventions ainsi qu'à l'absence de mécanismes assurant la transition vers l'insertion. Il faut donc revoir l'organisation des services, changer la culture des organisations publiques, redonner de l'espace pour prendre en compte l'être humain dans sa globalité et former les travailleuses et les travailleurs des services publics afin qu'ils interviennent mieux auprès des personnes qui ont des différences ou des vulnérabilités plus grandes.

Dans un contexte où les actions sont découpées et spécialisées au nom de la performance administrative, et où les intervenants sont débordés, on néglige l'accompagnement des personnes. Considérant les défis démographiques que doit relever le Québec et la nécessité impérieuse de ne laisser personne de côté, cette situation représente un véritable gaspillage humain qui a un coût plusieurs fois supérieur à celui des investissements requis pour assurer un accompagnement adéquat.

24. *Avis sur les cibles d'amélioration du revenu des personnes et des familles, sur les meilleurs moyens de les atteindre ainsi que sur le soutien financier minimal : améliorer le revenu des personnes et des familles... le choix d'un meilleur avenir, op. cit.*

Les consultations menées par le Comité consultatif, tant auprès des représentantes et représentants des organismes qui travaillent auprès des personnes itinérantes qu'auprès de ceux des organismes qui sont actifs auprès des personnes handicapées ou des personnes réfugiées et immigrantes récentes, ont montré que les personnes « différentes » ont de la difficulté à avoir accès aux services publics, qu'il s'agisse de services de santé et des services sociaux, des services d'éducation ou de sécurité du revenu. D'ailleurs, il leur est aussi plus difficile, dans la société en général, d'avoir accès au logement et à l'emploi. Ces inégalités d'accès compromettent l'exercice des droits des personnes et de leur citoyenneté à part entière.

Un autre constat important se dégage de l'ensemble des consultations tenues : pour que les services répondent réellement aux besoins, les personnes visées doivent être partie prenante des solutions avancées. Il faut qu'elles puissent participer à la définition, à la mise en œuvre et à l'évaluation des mesures qui leur sont destinées.

Pour les membres du Comité consultatif, il apparaît que l'organisation des services doit être humanisée et la formation des personnels intensifiée pour que toutes les Québécoises et tous les Québécois soient reconnus comme des citoyennes et des citoyens à part entière. Il faut aussi que la population et, plus spécifiquement, les employeurs et les syndicats soient sensibilisés à la question et mieux informés. La méconnaissance des réalités est à la source des préjugés et de l'exclusion quotidienne que vivent nos concitoyennes et concitoyens les plus vulnérables.

RECOMMANDATION 1

Le Comité consultatif recommande que soit revue l'organisation des services liés à l'insertion des personnes pour mettre au centre la personne humaine dans sa globalité.

RECOMMANDATION 2

Le Comité consultatif recommande que les personnes appartenant aux différents groupes à risque de pauvreté persistante ainsi que les organismes leur venant en aide participent à l'élaboration et à l'évaluation des mesures et des services qui leur sont destinés.

Divers moyens pourraient être mis en place afin de favoriser l'insertion des personnes et d'éliminer les silos administratifs qui nuisent à une intervention intégrée prenant en compte l'ensemble des besoins d'une personne. Parmi ces moyens, le regroupement autour de l'emploi et de la solidarité sociale de tous les programmes et services liés à l'insertion des personnes et, en conséquence, d'une bonne partie des services sociaux apparaît une avenue à explorer. Ce regroupement permettrait, entre autres, d'intervenir en s'éloignant d'une approche médicale critiquée tant par les intervenants que par les personnes touchées. Il faudrait plutôt adopter une approche sociale globale centrée sur les besoins des personnes, dans une démarche à laquelle les proches et la collectivité sont associés.

RECOMMANDATION 3

Le Comité consultatif recommande qu'on examine la pertinence et la faisabilité du regroupement autour de l'emploi et de la solidarité sociale de tous les programmes et services liés à l'insertion des personnes.

Enfin, l'accompagnement et l'aide à l'insertion des personnes qui quittent les établissements publics sont cruciaux pour en assurer la réussite. Pour le Comité consultatif, ces investissements stratégiques permettraient à moyen terme de générer des centaines de millions de dollars d'économies dans les domaines de la santé, de l'aide sociale, de même que dans le système de la justice et de la sécurité publique. Il serait inconséquent, sur le plan de la bonne gestion des fonds publics, de ne pas investir les sommes nécessaires pour éviter de créer de l'exclusion inadmissible et coûteuse pour notre société.

RECOMMANDATION 4

Le Comité consultatif recommande au gouvernement d'accroître les investissements en matière d'accompagnement et d'aide à l'insertion destinés aux personnes appartenant aux différents groupes à risque de pauvreté persistante.

L'action communautaire au cœur de l'aide aux personnes plus vulnérables

Les ressources communautaires ont acquis une expertise pour intervenir dans une approche globale qui répond aux besoins des personnes à risque de pauvreté persistante. Comme il a été souligné au cours des consultations, les ressources communautaires sont un lieu « où le rapport au social se maintient ou se retisse. Ce sont des lieux d'appartenance, d'ancrage et d'entraide²⁵. »

Cette capacité à intervenir auprès des personnes en tenant compte de l'ensemble de leurs besoins est malheureusement compromise par l'insuffisance du soutien financier accordé aux organismes et par le manque de récurrence de ce soutien dans le temps. Au moment des consultations et des échanges tenus avec les responsables de ces organismes, il est aussi apparu évident qu'on utilise beaucoup d'énergie à échafauder des montages financiers et à faire cheminer des demandes de subvention vers des ministères et des organismes divers pour en arriver à offrir des services répondant aux différents besoins des personnes à risque de pauvreté persistante. Les réseaux publics se « délestent » trop souvent de leurs cas difficiles vers les organismes, mais il y a peu de passerelles de retour lorsque les personnes ont besoin d'interventions de pointe ou urgentes.

De plus, devant la difficulté de maintenir du personnel qualifié dans les conditions de financement actuel et devant le fait que les organismes doivent parfois cesser d'offrir certains services essentiels, à cause de l'absence de programmes ou de la rigidité des normes des programmes en place, le Comité consultatif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale s'interroge sur le mode retenu par le gouvernement pour soutenir l'action communautaire. Quelle est la pertinence de l'orientation selon laquelle les ressources communautaires sont financées par le ministère ou l'organisme sectoriel responsable de leur mission? Cela constitue un obstacle de plus à une intervention globale quand on décide du financement à partir des silos administratifs que l'on désire de plus en plus éliminer.

RECOMMANDATION 5

Le Comité consultatif recommande que soit assuré un financement pluriannuel suffisant pour permettre aux organismes qui travaillent auprès des personnes appartenant à des groupes plus vulnérables de mener à bien leur mission. Il recommande également que ce financement soit global et permette de répondre aux besoins multiples des personnes.

25. Pour une politique en itinérance, Plateforme de revendications du Réseau SOLIDARITÉ Itinérance du Québec, op. cit., p. 32.

Une société solidaire et engagée

L'un des axes majeurs du Plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale vise la participation de l'ensemble des acteurs sociaux à l'atteinte des objectifs de la Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Le Comité consultatif croit lui aussi que l'action du gouvernement, aussi déterminée soit-elle, ne peut suffire à éliminer la pauvreté et à favoriser l'inclusion de toutes et de tous. Tous les acteurs ont un rôle à jouer et ils doivent assumer une **responsabilité partagée** si nous voulons réussir comme société dans nos efforts de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Ainsi :

- Les **entreprises** doivent, notamment dans le cadre de la mise en œuvre du Pacte pour l'emploi récemment conclu avec les partenaires du marché du travail, se montrer plus accueillantes envers les personnes qui ont des difficultés ou des différences particulières, d'autant plus que ces entreprises devront, de plus en plus, faire face à des pénuries de main-d'œuvre.
- Les **organisations syndicales** et les **gestionnaires des services publics et des réseaux institutionnels** doivent placer, au premier rang de leurs échanges et négociations sur l'organisation du travail, la création de conditions permettant de remettre l'humain au cœur de la prestation des services publics. C'est essentiel pour que nos réseaux collectifs cessent de générer de l'exclusion.
- L'**école** a de plus un rôle particulier à jouer pour dépister les difficultés qui mènent non seulement au décrochage scolaire, mais aussi parfois au décrochage social.
- Nous tous, comme **citoyennes et citoyens**, devons changer notre regard sur les personnes et mieux comprendre ce qu'elles ont vécu. Pour cela, il faut que des efforts importants d'information et de sensibilisation soient consacrés à la lutte contre les préjugés qui, la plupart du temps, sont liés à la méconnaissance de la réalité que vivent les personnes et des situations de vie qui les y ont menées.
- Sur la question de la lutte contre les préjugés, les **médias** ont un rôle et une responsabilité sociale critiques. Devant la montée d'une certaine intolérance et des tensions sociales, ils doivent s'interroger sur les moyens à mettre en place afin de mieux assumer cette responsabilité.
- Les **personnes** qui vivent une situation de crise, quelles que soient leur origine ethnique, leur situation ou leurs incapacités, doivent pouvoir être accueillies, écoutées, informées et recevoir les services auxquels elles ont droit. Elles doivent pouvoir influencer la définition et les modes de prestation de ces services.

RECOMMANDATION 6

Le Comité consultatif recommande que le gouvernement prenne le leadership pour faire en sorte que tous les acteurs de la société reconnaissent et assument leur responsabilité partagée dans la prévention de la pauvreté persistante chez les groupes à risque.

PRÉVENIR LA PAUVRETÉ PERSISTANTE

POUR LES PERSONNES RÉFUGIÉES ET IMMIGRANTES RÉCENTES

Vers une intégration réussie

L'ampleur des difficultés d'intégration vécues par les personnes nouvellement arrivées, malgré une conjoncture économique plutôt favorable au cours des dernières années, est inquiétante et pourrait menacer la cohésion sociale.

Plusieurs facteurs ont un effet sur la durée nécessaire à l'adaptation, puis à l'intégration des nouveaux arrivants, notamment :

- le contexte du pays d'accueil : capacité d'accueil, contexte économique, marché du travail...
- l'expérience migratoire des personnes, leur vécu et leur trajectoire : pays d'origine, séjour dans un camp de réfugiés...
- l'accès aux ressources adaptées à leurs besoins : accueil personnalisé, formations d'appoint, soutien d'un organisme d'aide à l'accueil et à l'intégration...

L'intégration est un processus complexe. Elle engage la personne réfugiée et immigrante, sa famille et la société d'accueil. Ce processus comporte plusieurs étapes qui se réalisent en continu, selon le rythme et l'histoire de chacun. Il est essentiel de procéder à la définition des besoins des personnes avant de déterminer les services requis. Une intégration réussie requiert l'accessibilité aux services, la compétence linguistique, l'accès à l'emploi, aux soins de santé²⁶ et la participation citoyenne. Pour la personne immigrante ou réfugiée, l'intégration signifie l'autonomie, l'assurance d'être acceptée ainsi que le sentiment d'appartenance à la société d'accueil²⁷.

26. Certaines catégories d'immigrants sont assujetties à un délai de carence pouvant aller jusqu'à trois mois avant d'être admissibles à l'assurance maladie. Selon les organismes travaillant auprès des personnes immigrantes, ce délai hypothèque leur santé, met un frein à leur intégration et provoque souvent des coûts accrus pour notre société, puisqu'elles attendront dans la grande majorité des cas la fin du délai pour consulter un médecin.

27. *Cap sur l'intégration*, Table de concertation des organismes au service des personnes réfugiées et immigrantes (s. d.).



Un moyen très simple et peu coûteux a depuis longtemps prouvé son efficacité pour favoriser la création d'un réseau social permettant aux personnes nouvellement arrivées de s'intégrer plus rapidement; il s'agit du jumelage, qui aide à bien faire comprendre son environnement à la personne immigrante par des liens avec le milieu d'accueil. Ces activités d'échange et de partage permettent aux parties en présence non seulement de se familiariser avec les différences culturelles et sociales de chacun, mais également de prendre conscience des valeurs communes.

RECOMMANDATION 7

Le Comité consultatif recommande que soit remis en place, avec un financement propre, le programme de jumelage interculturel entre les personnes réfugiées et immigrantes récentes et la communauté d'accueil afin de permettre aux personnes nouvellement arrivées de développer un sentiment d'appartenance à la société québécoise.

Pour prévenir l'exclusion, il faut bien préparer les milieux à l'accueil des nouveaux arrivants et investir dans les ressources d'accueil et d'intégration. Les interventions qui visent l'ensemble de la famille sont sans doute les actions les plus efficaces pour une intégration réussie. Dès l'arrivée des personnes, il importe d'intervenir rapidement afin de prévenir l'isolement et le repli sur soi des communautés qui éprouvent des difficultés à s'intégrer. Cette dernière situation entraîne des effets négatifs sur la cohésion sociale.

Ainsi qu'il a été mentionné précédemment, quelque 56 % des nouveaux immigrants arrivant au Québec, toutes catégories confondues, parlent le français. Tout comme les personnes immigrantes qui ne maîtrisent pas le français, ces personnes ont souvent besoin pour s'intégrer harmonieusement d'être accompagnées durant leur parcours d'établissement et d'intégration.

Les organismes consultés ont souligné l'importance de diriger systématiquement vers un service d'accueil et d'intégration les personnes réfugiées et immigrantes, et ce, dès leur arrivée. Dans son plan stratégique 2008-2012, le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles, à l'orientation 5, fait part de son intention d'accroître le soutien aux personnes nouvellement arrivées dans leurs démarches d'intégration. Il reste à espérer que des ressources financières suffisantes seront au rendez-vous. De tels investissements permettraient à terme de réduire de façon substantielle les coûts de l'aide sociale à laquelle bien malgré elles de nombreuses personnes immigrantes sont obligées d'avoir recours, faute d'avoir eu dès le départ un soutien approprié.

RECOMMANDATION 8

Le Comité consultatif recommande au gouvernement de s'assurer que chaque personne nouvellement arrivée reçoit systématiquement des services d'accompagnement adaptés et un suivi adéquat tout au long de son parcours d'intégration, et ce, aussi longtemps que cela s'avère nécessaire.

Les mesures d'accueil et d'intégration adaptées aux diverses réalités sont cruciales pour l'insertion et la participation sociales des nouveaux immigrants. L'intégration peut être de durée variable selon les situations, notamment pour les femmes de certaines communautés qui demeurent parfois à la maison et pour qui cet isolement vient retarder le processus d'intégration. Bien que les recommandations contenues dans cet avis visent principalement les nouveaux arrivants, le Comité consultatif croit que les services devraient être disponibles et répondre aux besoins des personnes immigrantes et réfugiées, peu importe leur durée de séjour au pays.

Des compétences à mettre à contribution

Le taux de chômage des personnes immigrantes est plus élevé que celui des personnes nées au Canada. Ainsi que le montre le tableau qui suit, les écarts tendent à s'amenuiser avec le temps et cette situation touche donc davantage les personnes immigrantes arrivées plus récemment. L'écart entre le taux de chômage des personnes immigrantes et celui des personnes nées au Canada est plus grand si nous comparons le taux de chômage des personnes arrivées entre 1996 et 2000 avec celui des personnes arrivées entre 2001 et 2006.

De plus, l'importance du chômage chez les personnes immigrantes est nettement plus préoccupante à Montréal qu'à Toronto ou à Vancouver. Plusieurs raisons peuvent expliquer ce phénomène, dont les conditions économiques au Québec et les plus grandes difficultés à y faire reconnaître les équivalences des diplômes obtenus à l'étranger.

Taux de chômage en 2006 (%)²⁸

	Canada	Québec	Montréal	Toronto	Vancouver
Personnes nées au Canada	6,4	6,4	5,7	6,2	4,9
Personnes immigrantes (total)	6,9	10,9	11,1	7,1	6,3
• Personnes immigrantes arrivées entre 1996 et 2000	8,4	11,9	12,2	8,6	7,3
• Personnes immigrantes arrivées entre 2001 et 2006	12,3	19,5	19,8	11,8	10,9

Les difficultés d'accès aux ordres professionnels, une maîtrise insuffisante de l'une ou l'autre des langues officielles, le manque d'expérience de travail canadienne constituent des obstacles à l'emploi pour les personnes immigrantes (nouveaux immigrants et réfugiés). Sur le plan de la reconnaissance des diplômes obtenus à l'étranger, on ne peut que souhaiter que la récente entente sur la reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles intervenue entre la France et le Québec puisse s'étendre rapidement à d'autres pays.

RECOMMANDATION 9

Le Comité consultatif recommande de créer un guichet unique pour favoriser la reconnaissance des acquis, tant de la part des entreprises que des différents ordres professionnels, et de concevoir des outils d'évaluation adaptés.

28. Recensement 2006, Statistique Canada.

Le Plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale reconnaît les difficultés d'insertion des personnes immigrantes et des membres des communautés visibles nées ici ou à l'étranger, notamment en ce qui a trait à la méconnaissance du français, des codes culturels propres à la société québécoise et du fonctionnement du marché du travail, aux difficultés à faire reconnaître leurs acquis de formation et d'expérience ainsi qu'aux différentes formes de discrimination. Selon l'engagement pris par le gouvernement dans ce plan d'action, une entente interministérielle a été conclue entre le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale et le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles afin de trouver des moyens pour résoudre les problèmes d'intégration à l'emploi²⁹.

Certaines mesures annoncées dans le Pacte pour l'emploi, dont l'élargissement de l'accessibilité au Programme d'aide à l'intégration des immigrants et des minorités visibles en emploi, représentent également une avenue intéressante. Cependant, le nombre de places disponibles dans les différentes mesures proposées est largement insuffisant en regard du nombre de nouveaux immigrants et des difficultés d'intégration auxquels ils ont à faire face. Il apparaît donc incontournable d'augmenter l'offre de service et d'assouplir les critères d'admissibilité aux différentes mesures, notamment ceux qui ont trait au statut (prestataire ou non de l'aide sociale, de l'assurance-emploi, etc.).

RECOMMANDATION 10

Le Comité consultatif recommande d'augmenter rapidement le nombre de stages en emploi et d'activités de formation d'appoint pour qu'un plus grand nombre de personnes y aient accès et évitent ainsi le déclassement professionnel. Il recommande en outre que les formules en soient diversifiées pour mieux répondre aux besoins et que les critères d'admissibilité soient assouplis.

29. *Concilier liberté et justice sociale : un défi pour l'avenir, Plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, op. cit., p. 46.*

PRÉVENIR LA PAUVRETÉ PERSISTANTE

POUR LES PERSONNES HANDICAPÉES

Compenser les coûts liés aux incapacités

Il faut reconnaître que les personnes handicapées, à cause de leur incapacité, doivent dépenser plus que la moyenne des gens pour certains biens et services courants. Par exemple, elles doivent souvent se procurer un logement près des services, dont le loyer est plus élevé, ou payer des surprimes d'assurance. D'autres frais additionnels ont trait notamment à des dépenses relatives aux soins de santé non assurés, à la réadaptation, à l'aide à domicile, au répit ainsi qu'à l'adaptation du logement et du véhicule.

Il existe actuellement au Québec et au Canada une reconnaissance partielle dans la fiscalité des coûts additionnels généraux que doivent supporter les personnes handicapées et leur famille. Cette reconnaissance ne touche toutefois qu'une partie limitée de la population des personnes handicapées et ne correspond pas nécessairement à la moyenne des frais réellement engagés. Dans la fiscalité actuelle, des crédits d'impôt non remboursables sont accordés et ne s'appliquent donc qu'aux personnes qui paient des impôts; ils ne profitent pas aux personnes qui ont les revenus les plus faibles. L'octroi de crédits d'impôt remboursables semble donc une voie à privilégier. Les crédits d'impôt sont considérés par les personnes handicapées elles-mêmes comme une meilleure façon de reconnaître leur spécificité plutôt que de créer un régime d'aide financière différent comme le Programme de solidarité sociale.



RECOMMANDATION 11

Le Comité consultatif recommande que les crédits d'impôt non remboursables à l'intention des personnes handicapées pour compenser les coûts supplémentaires liés aux limitations fonctionnelles soient remplacés par des crédits d'impôt remboursables.

Un droit à l'égalité à réaliser

Dans la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale adoptée par le gouvernement du Québec en 2002, l'un des objectifs poursuivis en matière d'accès à l'emploi est de favoriser, dans les milieux de travail, l'insertion sociale et professionnelle des personnes qui ont des difficultés particulières d'intégration à l'emploi, notamment celles qui présentent une déficience ou une incapacité.

À peine 35 % des personnes handicapées âgées de 15 à 64 ans ont un emploi, alors que la proportion est deux fois plus grande dans l'ensemble de la population de ce groupe d'âge³⁰. Par ailleurs, une proportion non négligeable de personnes avec incapacité qui sont inactives se disent prêtes à travailler et en mesure de le faire. Cependant, peu d'entre elles ont une expérience de travail pertinente ou récente.

Pour les personnes avec incapacité, les obstacles à l'intégration au marché du travail sont multiples : leur scolarité souvent plus faible, leur manque d'expérience de travail, la gravité de leur incapacité, le fait que cette incapacité soit liée au travail ou non. Également, les aptitudes intellectuelles, motrices, langagières et comportementales viennent influencer l'intégration à l'emploi. Outre ces facteurs personnels, des facteurs sociaux jouent aussi, dont l'adaptation des lieux de travail, les attitudes des employeurs et des collègues, le soutien social et la capacité de se déplacer.

Les critères d'embauche sur le marché du travail et la rigidité des milieux de travail viennent renforcer ces obstacles à l'intégration. Par exemple, les critères liés à la scolarité sont souvent plus élevés que ne le requiert réellement le poste offert, ce qui nuit à l'intégration des personnes plus faiblement scolarisées. Les employeurs sont réticents à réviser la description des tâches et l'évaluation qui en découle pour tenir compte des incapacités. Une personne qui, en raison de son incapacité, ne peut réaliser certaines tâches est écartée, alors qu'avec un minimum de souplesse elle pourrait devenir un bon élément de l'entreprise. Cette rigidité existe également dans les milieux de travail syndiqués.

Pourtant, l'expertise utile pour accueillir des personnes handicapées existe; elle a été acquise dans la réinsertion professionnelle des travailleurs victimes d'accidents de travail et pourrait servir plus largement à l'intégration des personnes handicapées, même si parfois, dans certains milieux, il semble que le fait d'être accidenté du travail rende plus difficile la réintégration.

Les préjugés et les craintes ont une influence majeure. Soulignons en premier lieu les préjugés des employeurs qui ne croient pas au potentiel de la personne, qui voient cette embauche comme une charge et ne savent pas comment accueillir une personne déficiente, en plus de craindre que cela ne fonctionne pas pour l'entreprise et pour la personne elle-même. Certains employeurs craignent également la possible hausse du coût des assurances collectives s'ils embauchent des personnes avec incapacité. Ils redoutent aussi les coûts additionnels occasionnés par l'adaptation des postes de travail. Soulignons qu'il existe également des préjugés du côté des collègues.

Parfois, les personnes elles-mêmes doutent de leurs capacités, redoutent l'accueil qui leur sera fait sur le marché du travail et ont tendance à se retirer. Enfin, les proches et les intervenants peuvent être portés à surprotéger la personne en la mettant en garde contre le risque de perdre sa sécurité actuelle; ils veulent la protéger contre un échec potentiel et une éventuelle déception.

30. À part entière : pour un véritable exercice du droit à l'égalité, *op. cit.*, p. 41.

Le gouvernement du Québec a adopté récemment sa stratégie nationale pour l'intégration et le maintien en emploi des personnes handicapées³¹. Les personnes et les groupes consultés à l'automne 2008 au moment des travaux d'élaboration du présent avis ont signalé des retards dans la mise en œuvre de cette stratégie et ont réclamé qu'elle soit accélérée.

Certaines mesures de soutien à l'intégration à l'emploi des personnes handicapées ont aussi été annoncées dans le Pacte pour l'emploi, comme l'augmentation de l'accessibilité à la mesure Contrat d'intégration au travail, la création de nouveaux emplois dans les entreprises adaptées et la bonification du crédit d'impôt remboursable pour stage en milieu de travail accordé aux employeurs qui embauchent une personne handicapée.

RECOMMANDATION 12

Le Comité consultatif recommande que soit accélérée la mise en œuvre de la Stratégie nationale pour l'intégration et le maintien en emploi des personnes handicapées.

Avec les pénuries de main-d'œuvre qui s'installent, il faut espérer que les employeurs seront plus ouverts à l'idée d'embaucher des personnes handicapées.

Il existe un écart important entre le niveau de scolarité des personnes avec incapacité et celui des personnes sans incapacité. Ainsi, la proportion de personnes sans diplôme d'études secondaires est de 44% chez les personnes avec incapacité, comparativement à 25% chez les personnes sans incapacité. Le faible niveau de scolarité de la population des personnes handicapées peut expliquer en bonne partie la plus grande prévalence de situations de pauvreté au sein de ce groupe³².

Pour les personnes handicapées, l'accès à l'éducation est parfois difficile et l'intégration scolaire, semée d'embûches. Les facteurs qui influencent l'intégration des jeunes avec incapacité dans une classe « régulière » au préscolaire, au primaire et au secondaire ont trait :

- au soutien des enseignants;
- à leur formation et préparation;
- au leadership des directions d'école;
- aux attitudes et valeurs favorables à l'intégration;
- à une bonne planification des interventions;
- à l'adaptation des programmes, de l'enseignement, du matériel didactique et de l'évaluation des apprentissages;
- au travail de collaboration et de partenariat avec les parents, l'équipe-école et le personnel de soutien;
- à l'évaluation des résultats d'expériences d'intégration;
- et, bien sûr, au financement adéquat des services.

Enfin, la transition école – vie active pose problème pour nombre de jeunes. Agir pour planifier ce moment crucial où le jeune termine ses études éviterait sans doute à plusieurs de renoncer à l'emploi et préviendrait des situations de pauvreté et d'exclusion sociale.

31. *Pour l'égalité en emploi : Stratégie nationale pour l'intégration et le maintien en emploi des personnes handicapées*, ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, gouvernement du Québec, 2008.

32. *À part entière : pour un véritable exercice du droit à l'égalité*, op. cit., p. 31.

RECOMMANDATION 13

Le Comité consultatif recommande que les efforts d'intégration scolaire soient poursuivis, que les services soient mieux adaptés aux besoins des personnes handicapées et que les façons de faire (durée des cours, modes d'évaluation, etc.) soient ajustées pour tenir compte de leurs réalités.

En ce qui a trait aux études postsecondaires, l'Aide financière aux études reconnaît les limitations auxquelles doivent faire face les personnes atteintes d'une déficience fonctionnelle majeure ainsi que leurs besoins particuliers. Pour les personnes atteintes d'une déficience physique reconnue, l'aide financière est versée entièrement sous forme de bourse, selon les besoins de l'étudiant³³.

Soulignons que le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, en concertation avec d'autres ministères, a mis en place en septembre 2008 une mesure afin de rendre admissibles au Programme de prêts et bourses les personnes désirant poursuivre des études à temps partiel en raison d'un trouble grave résultant d'un problème de santé mentale ou physique majeur et permanent.

Malgré cette avancée, il y a lieu d'accorder aux étudiants ayant un trouble grave de santé mentale³⁴ une aide financière entièrement sous forme de bourse, comme c'est déjà le cas pour les personnes ayant une déficience fonctionnelle majeure qui poursuivent des études à temps plein.

RECOMMANDATION 14

Le Comité consultatif recommande que la définition de « déficience fonctionnelle majeure » dans le règlement sur l'aide financière aux études du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport inclue les personnes reconnues comme ayant un « trouble grave de santé mentale » de manière à leur donner les mêmes possibilités qu'aux personnes ayant une déficience physique reconnue.

Des familles à soutenir

Les ménages où il y a une personne handicapée représentent 20% des familles québécoises, 12 % si l'on exclut les couples sans enfants. L'incapacité ne touche pas uniquement les personnes; elle affecte aussi les familles, en raison notamment de leur rôle de premier plan dans l'aide accordée à la personne handicapée. En fait, l'aide que reçoivent les personnes handicapées provient en très forte proportion de membres de leur famille. Seulement 20% de ces personnes reçoivent de l'aide d'un organisme ou d'une agence.

33. Dans le cadre du Programme de prêts et bourses, on entend par déficience fonctionnelle majeure un handicap physique qui empêche la personne qui en est atteinte d'accomplir avec aisance ses activités quotidiennes et restreint ses possibilités d'étudier et de travailler. Les déficiences fonctionnelles majeures reconnues sont les suivantes : la déficience auditive, la déficience visuelle grave, la déficience motrice, la déficience organique. Cette forme d'aide (des bourses plutôt que le système courant de prêts et bourses) n'est pas accessible aux personnes ayant un trouble grave de santé mentale, ce qui constitue pour ces dernières un obstacle additionnel et important à leur accès et à la poursuite de leurs études postsecondaires.

34. Par trouble grave de santé mentale, on entend, par exemple, les troubles de l'humeur (bipolarité, dépression), les troubles anxieux (ex. : trouble obsessionnel-compulsif, anxiété généralisée), les troubles de la personnalité (ex. : personnalité limite, paranoïa), les troubles psychotiques (ex. : schizophrénie), etc.

Certains groupes de personnes handicapées éprouvent davantage de difficultés à obtenir l'aide requise dans leurs activités quotidiennes, notamment les femmes, les personnes avec une incapacité plus lourde, les ménages vivant sous le seuil de faible revenu ainsi que les personnes vivant seules. Ces groupes sont les plus susceptibles de se retrouver avec des besoins d'aide non comblés, notamment en ce qui a trait :

- à l'aide pour se déplacer à l'intérieur de leur résidence;
- à l'aide pour de gros travaux ménagers;
- aux travaux ménagers courants;
- aux soins de santé et de services sociaux;
- à la garde des enfants de moins de 15 ans avec incapacité.

Les mères d'enfants mineurs handicapés affirment que le fait de s'occuper de ces enfants a des conséquences néfastes sur les plans psychosocial et de la santé, ainsi que sur leurs relations avec leurs enfants. Elles déclarent également un niveau de soutien social plus faible et un niveau de détresse psychologique plus élevé³⁵.

Il est important d'offrir rapidement aux parents tout le soutien nécessaire pour éviter que la situation de la famille ne se détériore. Il peut s'agir d'intégrer l'enfant dans une garderie pour permettre au parent de travailler et d'avoir ainsi accès à un meilleur revenu ou, simplement, d'offrir un lieu où l'enfant puisse être accueilli pour permettre un répit à ses parents.

RECOMMANDATION 15

Le Comité consultatif recommande la mise en place de mesures de soutien aux familles et aux proches aidants, entre autres en offrant rapidement le soutien nécessaire aux parents d'enfants handicapés pour éviter que la situation de la famille ne se détériore et en mettant en place davantage de mesures de répit.

35. À part entière : pour un véritable exercice du droit à l'égalité, op. cit., p. 35.

PRÉVENIR LA PAUVRETE PERSISTANTE

POUR LES PERSONNES ITINÉRANTES

Un leadership à assumer

De nombreuses personnes, confrontées à une crise ou à un problème personnel grave, peuvent basculer dans la spirale de l'exclusion sociale et dans l'itinérance. On peut penser que, dans une société où les réseaux sociaux et familiaux sont de plus en plus restreints et où la performance occupe une place de plus en plus grande, ce phénomène risque de s'accroître encore s'il n'y a pas une action concertée et intégrée pour s'y attaquer.

L'accès aux services est plus difficile pour les personnes itinérantes, en raison même de leur situation. Par exemple :

- Les personnes sans adresse fixe ont parfois de la difficulté à avoir accès à un revenu même si la Loi sur l'aide aux personnes et aux familles leur reconnaît ce droit³⁶. Enfin, pour les jeunes, il y a un obstacle additionnel en ce qui concerne la nécessité de rejoindre les parents afin de déterminer la contribution parentale.
- Il manque de lieux où les personnes peuvent être accueillies sans conditions et bénéficier d'un répit. Pour des personnes très désorganisées, souvent intoxiquées, devoir prendre un rendez-vous et réserver une place peut représenter un obstacle insurmontable.
- Pour bénéficier d'une place de convalescence dans un centre d'hébergement pour soins de longue durée (CHSLD), il faut avoir une adresse de résidence.

36. Le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale a fait état, lors de son passage en commission parlementaire sur le phénomène de l'itinérance au Québec, de mesures prises pour améliorer cet accès.



De plus, la proximité des services et la rapidité d'accès sont particulièrement importantes pour une personne itinérante. Or :

- Il n'existe pas suffisamment de ressources intermédiaires pour les personnes qui s'appauvrissent, perdent leur logement et se retrouvent à la rue.
- Il manque également de places dans les diverses ressources d'aide aux personnes itinérantes, en raison de l'effectif restreint des organismes et de leur sous-financement chronique.

Il nous apparaît que le Québec doit agir avec plus de leadership dans la lutte contre l'itinérance. Le Comité consultatif salue l'adoption d'un cadre de référence sur l'itinérance au Québec. Ce document rendu public à l'automne 2008 par le ministère de la Santé et des Services sociaux peut inspirer l'action. Il est également important que les travaux entrepris par la Commission des affaires sociales sur le phénomène de l'itinérance au Québec soient menés à terme.

Le leadership que doit assumer le Québec en cette matière doit s'inscrire à l'intérieur des efforts pour lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale et de la Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale énoncée dans une loi adoptée unanimement par l'Assemblée nationale en décembre 2002. La Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale fait l'envie de nombreuses sociétés. Elle se révèle un objet légitime de fierté pour celles et ceux qui croient que lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale est l'une des conditions essentielles du développement durable du Québec.

Le Québec ne peut se contenter d'être le gestionnaire de l'Initiative des partenariats de lutte contre l'itinérance³⁷; il doit définir sa propre vision en accord avec le Plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Nous croyons que la plate-forme de revendications du Réseau SOLIDARITÉ Itinérance du Québec contient un ensemble de propositions permettant de concrétiser les objectifs proposés dans le cadre de référence et pouvant inspirer la bonification du Plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

RECOMMANDATION 16

Le Comité consultatif recommande que le gouvernement du Québec prenne le leadership en matière d'itinérance en décidant d'actions concertées dans son prochain plan d'action en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et qu'il définisse ces actions en s'inspirant de la plate-forme du Réseau SOLIDARITÉ Itinérance du Québec.

Des institutions à l'insertion : une responsabilité collective à assumer

Dans le cas des personnes itinérantes, l'exclusion est souvent causée par une transition ratée au sortir des institutions. Qu'il s'agisse de centres hospitaliers, de centres de détention, de centres de thérapie ou de centres jeunesse, les échanges avec les personnes qui y côtoient quotidiennement les personnes itinérantes ont conduit à un constat assez sévère sur le peu de ressources consacrées à l'accompagnement des personnes en vue de leur réinsertion dans la société. Trop de personnes qui quittent ces établissements sont laissées à elles-mêmes.

37. L'Initiative des partenariats de lutte contre l'itinérance (IPLI) est un programme d'action communautaire du gouvernement fédéral qui vise à aider à prévenir et à réduire l'itinérance au Canada.

Malgré les engagements pris dans les suites du premier plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, la mise en place d'un véritable continuum de services pour les jeunes demeure encore plus un défi qu'une réalité concrète. Le Comité consultatif souhaite attirer l'attention sur la situation des jeunes qui sortent des centres jeunesse, des jeunes qui ont souvent vécu des difficultés majeures dans leur famille, que l'État a décidé de prendre en charge pour les protéger et qui, le jour de leurs 18 ans, commencent leur vie adulte sans préparation adéquate pour s'insérer dans une société où, trop souvent, ils ne se sentent pas les bienvenus. C'est le cas aussi de plusieurs jeunes qui ont quitté l'enfer de la drogue à la suite d'une thérapie ou qui sortent du système carcéral.

RECOMMANDATION 17

Le Comité consultatif recommande que toutes les institutions soient tenues imputables de la transition vers la société des personnes qu'elles accueillent et que l'État leur accorde les ressources nécessaires pour assumer cette responsabilité.

RECOMMANDATION 18

Le Comité consultatif recommande que soient mises en place des mesures systématiques d'accompagnement et d'aide à l'insertion des personnes qui quittent des établissements publics ou financés par l'État.

L'accès et le maintien en logement

La difficulté d'accès à un logement convenable et abordable constitue un autre problème de taille. Il ne peut y avoir de solution durable à l'itinérance sans possibilité de trouver un logement et de s'y maintenir. Les problèmes d'accès à un logement sont parfois même ce qui a conduit certaines personnes à l'itinérance.

Dans le domaine de l'aide au logement, le premier plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale prévoyait la mise en place de services de soutien communautaire en logement social. Force est de constater que, dans le cadre du volet 3 du programme AccèsLogis Québec, trop peu de ressources sont consacrées au soutien à l'accompagnement dans les logements sociaux et communautaires. Cela rend plus difficile le retour en logement des personnes itinérantes ou d'autres personnes ayant des besoins particuliers, car, sans un soutien adéquat, ces personnes se retrouvent plus isolées qu'auparavant. De même, plusieurs organismes nous ont indiqué que, faute d'un soutien suffisant pour assurer un accompagnement essentiel à la réussite de ces efforts, ils avaient dû ou prévoyaient réduire le nombre de logements disponibles pour la réinsertion des personnes itinérantes.

RECOMMANDATION 19

Le Comité consultatif recommande que, lors de l'élaboration du prochain plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, des sommes additionnelles soient consacrées au volet 3 du programme AccèsLogis Québec et, surtout, que les ressources financières pour soutenir l'accompagnement des personnes soient au rendez-vous.

Enfin, lorsqu'elles quittent la rue et accèdent à un logement, les personnes itinérantes doivent faire face à certaines dépenses supplémentaires qu'avec leur faible revenu elles ne peuvent payer. Il suffit de mentionner les dépenses liées à l'achat de quelques meubles, d'une première épicerie, de vêtements, etc., des dépenses exceptionnelles qui les placent dès le départ en situation de crise, au risque de compromettre leur insertion.

RECOMMANDATION 20

Le Comité consultatif recommande que soient mises en place des mesures ponctuelles de soutien financier aux personnes itinérantes afin de favoriser leur réinsertion dans la société, leur permettant ainsi de faire face aux coûts qui accompagnent cette réinsertion.

Les personnes itinérantes doivent avoir droit de cité dans l'espace public. La répression à leur égard et le fait de leur imposer des contraventions pour des gestes souvent mineurs (être couché sur un banc public, traverser la rue ailleurs qu'à une intersection, jeter un mégot de cigarette par terre...) et qui, par ailleurs, passent le plus souvent inaperçus lorsqu'ils sont faits par d'autres citoyennes et citoyens constituent une négation de ce droit de cité. La dette souvent lourde constituée par l'accumulation des contraventions que les personnes itinérantes ne peuvent de toute évidence payer représente un obstacle de plus à leur insertion.

CONCLUSION

En dépit de la période de turbulences économiques que nous traversons, la pauvreté et l'exclusion sociale doivent demeurer au cœur des priorités du Québec. Par sa mission même et par son rôle à la fois de conseil et de vigie, le Comité consultatif ne peut qu'être interpellé par la situation des personnes qui sont aux prises avec la pauvreté persistante et qui vivent l'exclusion dans ses manifestations les plus inacceptables, et cela, dans une société riche qui s'estime capable de compassion comme la nôtre.

Lutter contre la pauvreté demande des investissements considérables; cependant, les coûts engendrés par la pauvreté et l'exclusion sociale sont plus élevés encore. En plus de l'énorme gaspillage humain, lourd de conséquences pour les personnes elles-mêmes et pour la société qui se prive des talents et de l'énergie de celles et ceux qu'elle laisse en marge, des coûts économiques et sociaux importants sont liés à la persistance de la pauvreté.

En fait, lutter contre la pauvreté est économiquement plus rentable que de tenter de pallier ses effets dévastateurs. On n'a qu'à penser aux dépenses considérables engendrées par les problèmes de santé de personnes qui ne parviennent pas à s'alimenter convenablement et qui ont à vivre au quotidien le stress causé par l'insécurité et l'exclusion. Selon l'Organisation mondiale de la santé, les personnes au bas de l'échelle sociale courent deux fois plus de risque d'avoir un problème de santé important et de mourir prématurément que les personnes qui se situent en haut de l'échelle³⁸. Il ne faut pas oublier non plus les coûts énormes associés au décrochage scolaire. De plus, moins une société est juste et égalitaire, plus les comportements délinquants sont présents, plus sa cohésion sociale est menacée et sa qualité de vie, amoindrie.

Enfin, il faut donner un sens plus large à l'insertion que celui lié au fait d'occuper un emploi. Il importe de considérer l'ensemble des activités d'une personne, de reconnaître que toutes et tous aspirent à une valorisation et à une place dans la société et ont le droit fondamental de vivre décemment.

« Prévenir et réduire des inégalités sociales et économiques est au cœur même du développement durable comme [le sont] l'efficacité économique et la participation citoyenne³⁹. » Il s'agit là d'une responsabilité collective de tous les acteurs sociaux qui doivent agir solidairement en faveur des personnes en situation de pauvreté et d'exclusion sociale.

Revoir nos façons de faire... un choix judicieux et humain !

38. *Social Determinants of Health: The Solid Facts*, International Centre for Health and Society, World Health Organization, 2003, p. 7.

39. *Un projet de société pour le Québec : Stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2013*, orientation 9, gouvernement du Québec, ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, 2007.

Lutter contre la pauvreté est économiquement plus rentable que de tenter de pallier ses effets dévastateurs.

ANNEXE

LISTE DES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ ET L'EXCLUSION SOCIALE

Membres votants

Damien Arsenault

Maire de Saint-Elzéar, comté de Bonaventure

Lucie Bélanger

Fédération des femmes du Québec

Michel Bellemare

Regroupement pour la défense
des droits sociaux de Shawinigan

Pascale Caron

Conseillère principale en recherche
et développement

Caisse d'économie solidaire Desjardins

Vice-présidente du Comité consultatif

Édith Cloutier

Directrice générale

Centre d'amitié autochtone de Val-d'Or

Jane Cowell-Poitras

Conseillère municipale

Ville de Montréal

Richard Gravel

Directeur général

Collectif des entreprises d'insertion

Jean-Claude Icart

Coordonnateur de l'Observatoire international
sur le racisme et les discriminations

Centre de recherche sur l'immigration,
l'ethnicité et la citoyenneté (UQAM)

Tommy Kulczyk

Adjoint au vice-président et directeur
des services d'urgence, Jeunesse au Soleil

Président du Comité consultatif

Jeanne Lavoie

Conseillère – Partenariat avec la communauté
Rio Tinto Alcan

Réjeanne Pagé

ATD Quart Monde

Anne-Marie Rodrigues

Directrice générale

Centre d'action socio-communautaire de Montréal

Monique Toutant

Association de défense des droits sociaux
du Québec métropolitain

Céline Trudel

Directrice du développement communautaire
Centraide Québec et Chaudière-Appalaches

Nancy Villemure

Gestionnaire de marques

Zoum Armada

Membres non votants

Michel Hamelin

Sous-ministre adjoint aux aînés

Ministère de la Famille et des Aînés

Bernard Matte

Sous-ministre adjoint aux politiques
et à l'analyse stratégique

Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale

Comité consultatif
de lutte contre
la pauvreté
et l'exclusion sociale

Québec 